



## Le Congo foule au pied ses engagements sur la protection de l'environnement : Un nouveau permis pétrolier délivré dans le parc Conkouati – Douli

**Le 18 Janvier 2024, La République du Congo a fait volteface sur ses engagements environnementaux, sociaux et économiques en délivrant un permis d'exploration pétrolière à une compagnie chinoise dans le parc de Conkouati-Douli, sanctuaire de la flore et faune du pays et de communautés locales et peuples autochtones (CLPA) vulnérables.**

La République du Congo, est couverte à 65% par la forêt, et fait partie du deuxième plus grand massif forestier et puit carbone au monde, le Bassin du Congo. Ses forêts, qui abritent une grande biodiversité, sont au cœur du style de vie de nombreuses Communauté Locales et Populations Autochtones (CLPA) et des ambitions économiques du pays. Que ce soit pour promouvoir une exploitation durable de ses ressources forestières ou développer son potentiel touristique, le gouvernement congolais s'est engagé dans la ratification des textes pertinents de protection de l'environnement et s'est du reste lancé dans des processus de gouvernance forestière, climatique et foncière tels que l'Accord de Partenariat Volontaire -APV FLEGT, la Réduction des émissions de gaz à effet de serre dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD+), ou encore l'Initiative des Forêts d'Afrique Centrale (CAFI). Tous ces engagements se sont traduits dans les faits par l'érection d'un réseau important des aires protégées parmi lesquels figure le Parc National de Conkouati- Douli.

Situé au Sud-ouest du pays, le parc a été créé en 1999 et couvre une superficie de 795 500 hectares, dont une partie marine de 412 195 hectares, qui abrite le plus grand nombre d'espèces végétales et animales du pays. Conkouati-Douli est le foyer de nombreuses plantes, de la faune emblématique d'Afrique centrale telles que les gorilles, les chimpanzés, les éléphants et les léopards, mais aussi des communautés aux pratiques ancestrales, telles que les villages de pêcheurs établis dans la région depuis le 13<sup>ème</sup> siècle. Le parc est aujourd'hui



reconnu comme site RAMSAR, inscrit sur la liste indicative du patrimoine mondial de l'UNESCO, et fait l'objet d'une grande campagne de publicité pour le pays qui affirme en faire sa première destination d'écotourisme.

Pourtant, le 18 Janvier 2024, le gouvernement congolais a attribué **un permis d'exploitation pétrolière** à la société chinoise dénommée **China Oil Natural Gas Overseas Holding United China**. Ce permis est un mauvais flashback du permis de prospection minière qui avait été attribué à la société PERINCO en 2017 avant d'être retiré.

Ce permis va à l'encontre des nombreux engagements pris par la République du Congo au niveau international et de la loi sur la faune et les aires protégées interdisant l'exploration ou l'exploitation forestière ou minière au sein des aires protégées. En outre, les décrets N°99-136 bis du 14 août 1999, N°99-136 bis, et loi 37-2008 en son article 12 précise qu'à l'intérieur des parcs nationaux «sont interdites toutes formes d'exploitation du sol, du sous-sol et des ressources naturelles, ainsi que tous travaux et constructions [...] le rejet de déchets et de toutes substances polluantes ou nocives, la circulation en dehors des pistes et routes aménagées [...] le séjour et le survol à basse altitude». Ce sont les textes pertinents qui interdisent les activités nocives dans les parcs nationaux, et imposent la création de plans d'aménagements clairs pour fixer les modalités de fonctionnement et de gestion dans le respect des droits des communautés locales et populations autochtones (CLPA), mais qui sont aujourd'hui ignorés par le gouvernement qui les a adoptés.

Non seulement l'attribution de ce permis démontre le mépris pour la législation et la réglementation nationale, mais elle va à l'encontre des engagements pris par le gouvernement auprès des bailleurs internationaux qui soutiennent le fonctionnement de ce parc depuis de nombreuses années et son nouveau projet d'écotourisme. Les donateurs historiques de fonds de Conkouati-Douli, notamment l'Union européenne (UE), l'Agence Française de Développement (AFD), la Banque Mondiale, ainsi que l'ONG Française Noé, qui est Co gestionnaire du parc, sont sans réaction face à cette situation.



L'exploitation pétrolière prévue par *China Oil Natural Gas Overseas Holding United* entrainera la destruction de la biodiversité et aura des répercussions désastreuses sur les communautés locales et populations autochtones qui dépendent de forêt pour leur survie.

En réponse à ce projet illégal et illégitime, nous, organisations de la société civile Congolaises, demandons :

1. le retrait ou l'annulation pure et simple du permis attribué à la société chinoise China Oil Natural Gas Overseas Holding United pour l'exploitation des hydrocarbures ;
2. le retrait ou l'annulation de tous autres permis liés à la prospection ou recherche et à l'exploitation des mines solides et liquides dans le Parc et dans la zone périphérique ;
3. L'élaboration d'un plan d'aménagement du Parc national de Conkouati –Douli comme prévu par la loi 33-2020 portant Code Forestier et la Lettre d'Intention entre la République du Congo et l'Initiative des Forêts d'Afrique Centrale (CAFI).

De plus, nous demandons aux partenaires internationaux de suspendre leurs financements relatifs aux activités de conservation dans le parc national de Conkouati-Douli jusqu'au retrait ou à l'annulation de ce permis d'exploitation attribué à cette société chinoise.